

## CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE LSF RAPPORT DE LA SESSION 2015

La session 2015 de la certification complémentaire en LSF a accueilli 2 candidats, issus du premier degré. Une seule a été admise, très honorablement ; le second candidat n'a pas pu démontrer une maîtrise suffisante de la LSF.

Les candidats reçoivent notification de leur note et peuvent ainsi mesurer leur niveau de maîtrise des compétences attendues.

Au regard du très faible nombre de candidats, il n'a pas paru nécessaire de produire un rapport spécifique. Les candidats à la prochaine session trouveront donc dans les lignes suivantes les recommandations formulées à l'issue de la précédente session et qui demeurent d'actualité.

A la lumière des prestations fournies, le présent rapport vise à expliciter les attentes du jury, conformément au texte réglementaire dont la lecture est requise de tout candidat (**BO n°48 du 24/12/2009**).

- 1) L'inscription à la certification n'est effective et validée qu'après la réception par le service des examens d'un **rapport dactylographié de 5 pages maximum** précisant les titres ou diplômes qui attestent d'une maîtrise de la LSF et les expériences d'enseignement de toutes sortes dans le domaine. Le développement d'une situation est bienvenu. Ce rapport n'intervient pas dans l'évaluation. Il est simplement le support des deux parties de l'examen.
- 2) la première partie de l'épreuve est **un exposé en français**. Organisé librement, il permet au candidat, qui peut s'appuyer sur des notes ou sur son mémoire, de présenter sa formation ou son expérience en LSF. Le jury a lu le mémoire, il apprécie que la présentation n'en soit pas une simple répétition.
- 3) la seconde partie de l'épreuve se déroule **exclusivement en LSF**, qu'il s'agisse des questions du jury ou des réponses du candidat. Les questions peuvent couvrir des domaines variés : retour sur l'exposé, demande d'éclaircissement sur un point du mémoire, interrogation sur tel ou tel aspect relatif à l'enseignement **en LSF** (et non **de** la LSF) de la discipline de recrutement ó stratégie pédagogique, réflexion didactique, enjeux spécifiques de l'enseignement auprès des enfants sourds. Aucun piège, aucune malveillance dans le questionnement. Il est toujours possible de faire reformuler par le jury une question que le candidat estime ne pas avoir comprise.
- 4) la durée de l'examen est d'une demi-heure **maximum**. Si le candidat n'utilise pas tout son temps de parole dans l'exposé, l'entretien n'en est pas rallongé d'autant. Si le jury a obtenu des réponses à ses questions lui permettant d'évaluer avec rigueur les compétences des candidats, l'entretien peut être inférieur à sa durée allouée.

5) à l'issue de l'épreuve, le jury arrête une note sur 20. Les notes égales ou supérieures à la moyenne sanctionnent l'obtention de la certification complémentaire. Les résultats sont notifiés aux candidats dans un délai de trois semaines après l'examen. Ils sont également consultables sur le site du SIEC.

6) **les critères d'évaluation** sont précisés dans le BO précité :

- la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité, eg l'identité sourde, l'histoire et l'évolution de la langue

- la connaissance du cadre institutionnel : un candidat ne saurait ignorer **la loi n°2005-102 du 11 février 2005**, pas plus que les textes réglementaires relatifs aux programmes d'enseignement de la LSF à l'école primaire, au collège et au lycée.

- **la maîtrise de la LSF** ó pas du français signé : aisance d'un utilisateur indépendant (niveau B2 du cadre européen), qualité de la communication (capacité à interagir, prise en compte du jury...), maîtrise des signes liés à la discipline enseignée autant que des signes appropriés à la gestion de la classe.

Aucune pondération n'existe dans les critères, mais l'importance de ce dernier est déterminante.

Myriam SAFATLY, IA-IPR Lettres, Académie de Paris,  
Présidente du jury

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a small loop.